

En cas de décès : quel soutien financier pour vos proches ?

Même si le sujet est difficile, il est important de savoir à quoi auraient droit vos ayants-droits (conjoint·e, enfants) en cas de décès en cours de carrière. Et ce quel que soit votre statut : titulaire ou contractuel·le.

Il s'agit de la prévoyance statutaire, elle vient d'être renforcée sur le volet décès, grâce à un accord prévoyance dont l'UNSA a été signataire.

Capital décès statutaire :

- Le capital décès est une somme versée en une seule fois à vos proches, en cas de décès ;
- Cette somme est versée car vous êtes agent public : c'est une couverture statutaire ;
- Son montant est d'un an de votre dernière rémunération brute (indemnités comprises) ;
- Vous n'avez pas d'enfant de moins de 21 ans : la totalité de la somme sera versée à votre conjoint·e (époux·se ou partenaire pacsé·e) ;
- Vous avez un/des enfant(s) de moins de 21 ans : le capital sera partagé avec 1/3 pour votre conjoint·e, et 2/3 répartis équitablement entre les enfants de moins de 21 ans ;
- Vous avez un enfant infirme ? Quel que soit son âge, il percevra la part d'un enfant de moins de 21 ans ;
- Si votre décès est lié à un accident de service, à une maladie professionnelle, à un attentat, à une attaque en lien avec votre service/votre fonction, ou bien s'il résulte d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou de plusieurs personnes, alors le montant du capital décès statutaire est triplé (3 ans de traitement brut).

Rente éducation pour les enfants :

- Il s'agit d'une rente versée mensuellement, qui s'ajoute au capital décès ;
- Jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant, elle lui est versée sans condition ; son montant est de 5% du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale), soit 196€/mois en 2025 ;
- A partir de ses 18 ans et jusqu'à son 27ème anniversaire, elle lui est versée sous condition de poursuite d'études ; son montant est de 15% du PMSS, soit 588€/mois en 2025 ;
- La rente éducation concerne les enfants qui étaient à votre charge effective au jour du décès, ainsi qu'un enfant à naître dans les 300 jours qui suivent ;
- Pour tout enfant handicapé (enfant éligible à l'allocation d'éducation pour enfant handicapé AEEH, ou allocation pour adulte handicapé AAH), il n'y a pas de limite d'âge ni de condition d'études pour le versement de la rente ; son montant est de 15% du PMSS, soit 588€/mois en 2025 ;
- Si le deuxième parent de l'enfant, également agent·e de l'état, décède, alors l'enfant bénéficie d'une seconde rente ;
- LE CAPITAL DÉCÈS
- unsa-fp.org

Le versement de ce capital et de la rente éducation n'intervient que sur demande

Pensez à la prévoyance complémentaire !

- En plus de la prévoyance statutaire, vous pouvez couvrir vos proches avec une prévoyance complémentaire. Comme son nom l'indique, elle vient compléter, et donc améliorer, le montant qui sera versé à vos proches en cas de décès ;
- Depuis le 1er janvier 2025*, le ministère propose une adhésion à une prévoyance complémentaire facultative. Le contrat collectif est ouvert à tous les personnels du ministère : ACB et agents contractuels en CDD compris.
- La souscription à cette prévoyance facultative, donne droit à prise en charge à hauteur de 7€ par votre employeur.

L'UNSA ne peut que vous inviter à vous intéresser à cette question, réaliser un comparatif et souscrire une prévoyance complémentaire. Certes c'est un coût. Mais en cas de drame, cela permet de ne pas ajouter de catastrophe financière à la catastrophe humaine.

*Grâce à l'UNSA vous pouvez adhérer à ce contrat sans questionnaire médical jusqu'au 31/12/2025 (hors situation d'arrêt de travail au moment de la signature du contrat ou demande d'adhésion claire formulée par écrit).

[Lire notre communiqué](#)

Liens :

[Consulter l'annexe garanties statutaires-contrat harmonie](#)

[Page dédiée harmonie mutuelle](#) (mot de passe MASAF) : simulateur, FAQ....

[Lien pour consulter le plafond annuel de la sécurité social PASS](#)

Texte :

[Décret n° 2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'Etat, des militaires et des ouvriers de l'Etat](#)

Dernière mise à jour : 24/10/2025